

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN valant opération de revitalisation territoriale pour la commune de Réquista



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU  
REQUISTANAIS



REQUISTA



Centre Ouest  
Aveyron  
Terre d'équilibre



La Région  
Occitanie  
Pyrénées Méditerranée



AVEYRON  
LE DÉPARTEMENT



BANQUE des  
TERRITOIRES



Caisse  
des Dépôts

## ENTRE

La Commune de Réquista représentée par son maire Michel CAUSSE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12/12/2022,  
Ci-après désigné par « la Commune »,

La Communauté de Communes du Réquistanais représentée par son président Michel CAUSSE et son vice-président Patrick ROBERT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19/10/2022,  
Ci-après désigné par « la Communauté de Communes »,

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le Préfet de l'Aveyron, Charles Giusti,  
ci-après, désigné par « l'Etat » ;

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE  
Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),  
Ci-après désigné par « la Région »,

Le Département de l'AVEYRON  
Représenté par son Président, Monsieur Arnaud Viala, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),  
Ci-après désigné par « le Département »,

La Caisse des Dépôts,  
Représentée par Annabelle VIOLLET, Directrice régionale de la Banque des Territoires,  
ci-après désignée « la Banque des Territoires »

Le PETR Centre Ouest Aveyron  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN,

L'EPF Occitanie

Représenté par sa directrice générale, Mme Sophie LAFENETRE,

Le CAUE de l'Aveyron, représenté par sa présidente Mme Valérie ABADIE-ROQUES,

D'autre part,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 avril 2021,  
Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pole d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – Centre Ouest Aveyron signé le 20 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :





## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

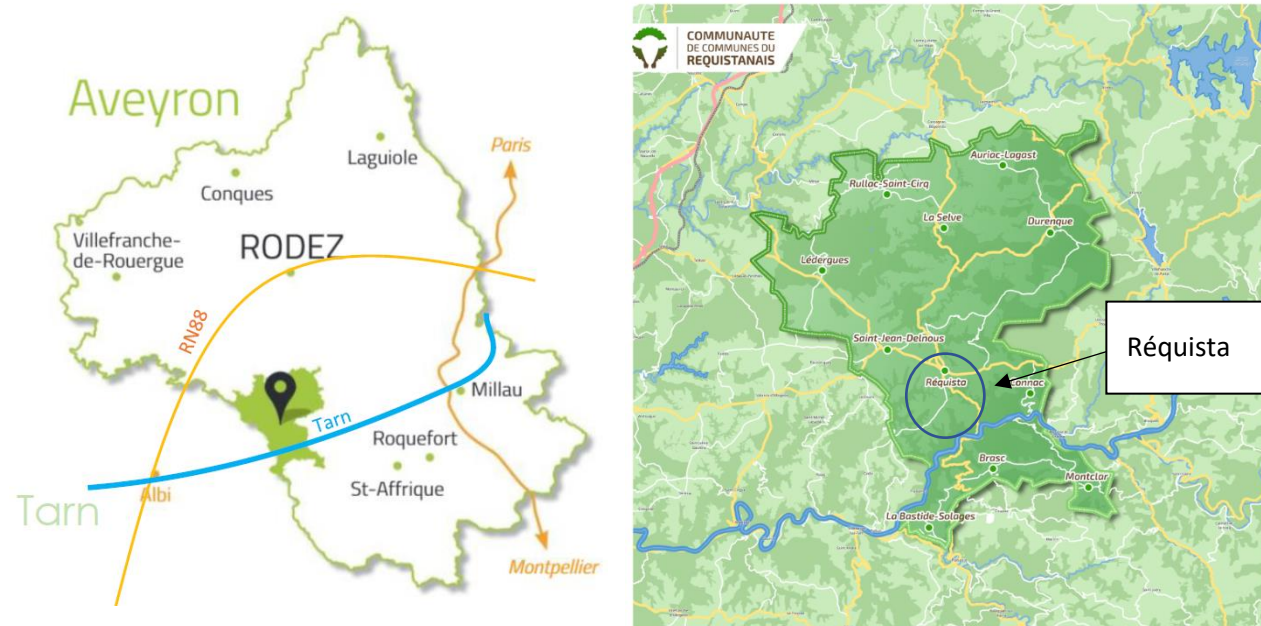
## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.



La commune de Réquista et la Communauté de Communes du Réquistanais ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20 avril 2021.

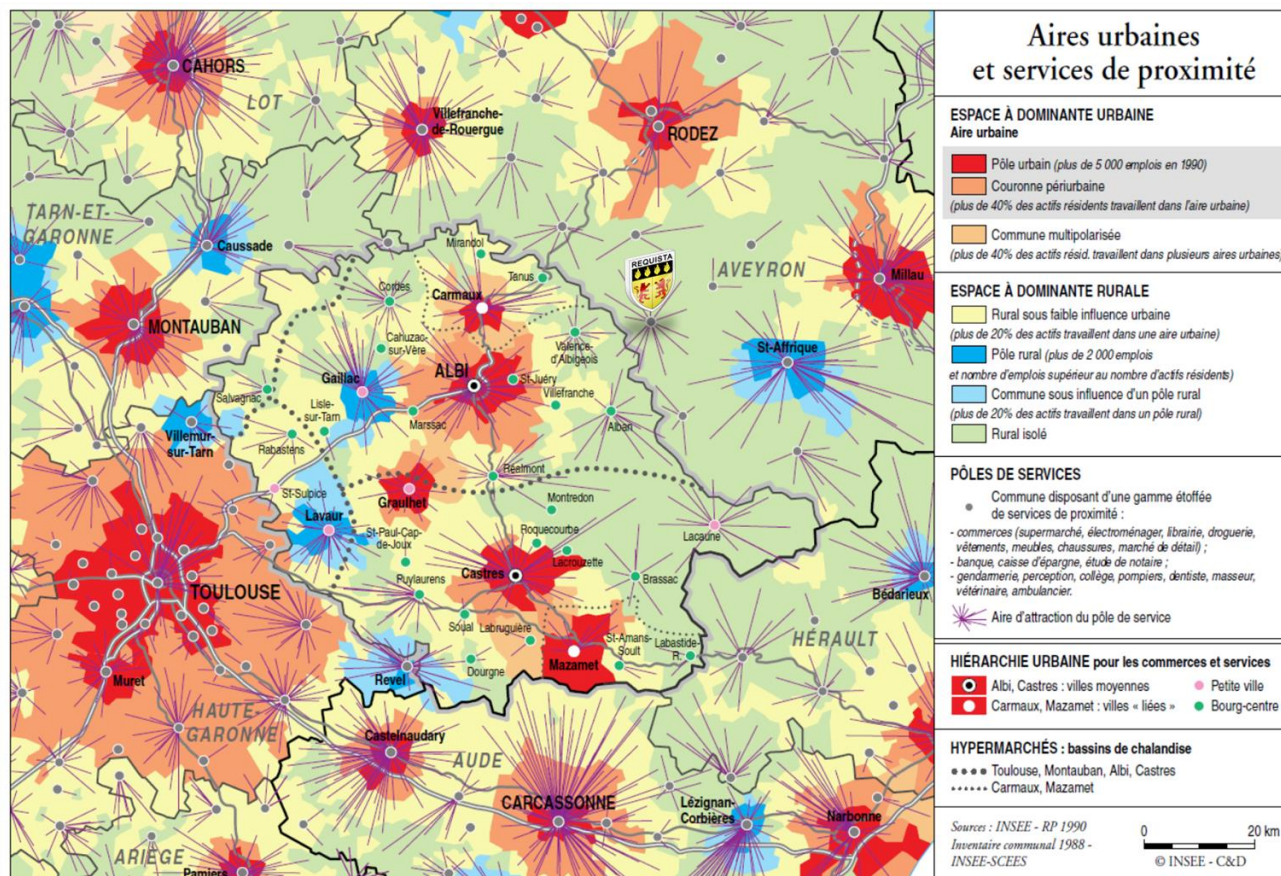
La Communauté de Communes du Réquistanais se situe au centre-ouest du département de l'Aveyron, en limite avec le département du Tarn. Elle regroupe depuis le 1er janvier 2018 11 communes pour une population de 5 500 habitants : Aurillac-Lagast, Brasc, Connac, Durenque, La Bastide-Solages, La Selve, Lédergues, Montclar, Réquista, Rullac-Saint Cirq et Saint Jean Delnous.

Capitale du Réquistanais, Réquista se trouve à environ 37 km de Carmaux, 42 km d'Albi et de Saint-Affrique, 48 km de Rodez, 65 km de Millau 79 km de Castres, 120 km de Toulouse et Béziers, et 160 km de Montpellier.

L'enclavement relatif du bourg sur la carte départementale et l'absence de bourg « concurrent » proche explique en partie que la commune de Réquista a toujours constitué un important pôle de proximité.

Chef-lieu de district depuis 1987, puis centre névralgique de la Communauté de Communes du Réquistanais depuis 2000, Réquista concentre les populations, les équipements et les services. Cette grande diversité de services et d'équipements place même la commune dans le peloton de tête régional des communes les plus équipées par habitant.

L'approche démographique confirme ce positionnement central. Ainsi, avec 2005 habitants en 2017, la commune de Réquista concentre 40% des habitants de la population intercommunale.



Le bassin de vie de Réquista dépasse amplement les contours administratifs de son EPCI. La définition proposée par L'INSEE est conforme à la réalité de l'organisation territoriale de ce bassin de vie autour de Réquista qui se compose, dans son acceptation la plus large, de 27 communes dont 5 appartiennent au département voisin du Tarn.

C'est pourquoi le projet de territoire met en avant notamment la centralité du bourg-centre de Réquista.

**L'annexe 1** présente plus en détails le territoire du Réquistanais et détaillent les contractualisations en cours.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

**La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.**

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le CRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique) conclu entre l'Etat, les Collectivités bénéficiaires dont la Communautés de Communes du Réquistanais et le PETR Centre Ouest Aveyron, avec le CTO (Contrat Territorial Occitanie) entre la Région Occitanie, les Collectivités bénéficiaires dont la Communautés de Communes du Réquistanais et le PETR Centre Ouest Aveyron et le futur CPAT (Contrat de Projets Aveyron Territoires) entre Département de l'Aveyron et la Communautés de Communes du Réquistanais.



## Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Réquistanais a pour principal enjeu d'inverser la courbe de l'évolution démographique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit à la fois de maintenir la population en place mais aussi de favoriser l'accueil d'une nouvelle population, notamment de jeunes couples.

[L'annexe 1](#) présente plus en détails le territoire du Réquistanais et détaillent les orientations stratégiques du territoire et les contractualisations en cours.

La stratégie du territoire s'articule ainsi :

1. Consolider l'existant :
  - a. maintenir l'accès aux services,
  - b. renforcer le lien social
  - c. soutenir le tissu économique,
2. Développer le territoire :
  - a. accompagner les projets,
  - b. promouvoir le territoire et ses aménités naturelles,
  - c. accueillir les nouveaux habitants

Le tourisme vert et rural est notamment une des ambitions prioritaires du territoire. Il s'agit de construire une ambition commune et sincère pour tous. Pour intégrer dans les objectifs stratégiques de long terme du territoire un équilibre entre les impacts économiques, sociaux, environnementaux, le projet de territoire intègre naturellement les enjeux de développement durable : bien-être des habitants, valorisation des circuits courts, recherche et mise en avant des impacts.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le bourg de Requista s'affirme comme le pôle de centralité de la communauté des communes du Réquistanais. Historiquement qualifié de « Bourg Rural » il possédait il y a 30 ans une économie agricole prospère basée sur l'élevage ovin (filrière ovin lait, ovin viande) et tous les services à la personne (entrepreneurs, artisans, petits commerçants, acteurs de santé, étude notariale...) lui permettant de vivre pratiquement en autarcie. Depuis les années 1990 malgré la conservation d'une économie agricole stable la démographie connaît une période de déclin aboutissant au constat d'une population vieillissante. L'arrivée d'une nouvelle population permet toutefois d'amortir ce solde négatif.

Partant de ce constat les élus de la commune en accord avec ceux de l'intercommunalité ont eu la volonté d'affirmer la centralité du bourg de Requista et ont travaillé au sein d'une commission de développement économique. Leur réflexion a abouti à la formalisation de 2 axes stratégiques.

**1/ La consolidation des équipements existants qui affirmaient historiquement la centralité du bourg sur son bassin de vie. La modernisation des équipements structurant, une requalification des espaces publics et un travail sur les mobilités permettront de conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie.**

**2/ La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique, touristique et social pour rendre ce bourg plus attractif durablement. Cette stratégie s'appuie sur l'activation de différents leviers : soutenir les secteurs économiques traditionnels et développer de nouveaux secteurs d'activité en s'inscrivant dans des démarches circulaires, développer le tourisme vert, et conduire une politique d'accueil et de marketing territorial.**

Pour cela la collectivité a décidé de se doter des moyens humains et financiers pour réaliser ces objectifs recrutements de collaborateurs - DGS et Chef de projet Petites Villes de Demain - et nouvelle orientation budgétaire affirmant cette nouvelle politique.

Le programme Petites Villes de Demain et le partenariat ANCT et Banque des Territoires permet notamment à la collectivité de financer à 75% le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

La contractualisation avec la région dans le cadre de sa politique d'accompagnement des bourgs centres est une opportunité incontournable d'aide à la collectivité dans sa politique de développement économique de son territoire.

**La présente convention fixe les orientations stratégiques :**

- **Axe stratégique N°1 : Pérenniser les équipements et services existants pour conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie**
- **Axe stratégique N°2 : Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et sociale pour une attractivité renforcée et durable**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

**Les secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à [l'annexe 2](#).**



LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2021-2024))	Moyen terme (2025-2027)	Long terme (2027-2030)
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Pérenniser les équipements et services existants pour conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie</b>				
<b>ACTION 1.1 Engager un programme d'amélioration des équipements publics structurants</b>	<i>Projet 1.1.1 Diagnostique, schéma directeur d'assainissement collectif pour le bourg de Réquista et étude de faisabilité d'une microstation d'épuration sur le hameau de Lincou</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Rénovation du réseau et du parc informatique du groupe scolaire</i>			
	<i>Projet 1.1.3 Extension et modernisation de la cuisine du ALSH (centre de loisirs)</i>			
	<i>Projet 1.1.4 Extension du cimetière communal et numérisation de la gestion (digitalisation)</i>			
	<i>Projet 1.1.5 Développement des infrastructures de la déchèterie pour permettre la prise en charge des pneus et des déchets verts et amélioration de la gestion du quai des inertes</i>			
	<i>Projet 1.1.6 Rénovation de la mairie, mise en accessibilité et amélioration des performances énergétiques</i>			
	<i>Projet 1.1.7 Modernisation éclairage de la salle omnisport de catégorie départementale et optimisation du marquage au sol</i>			
	<i>Projet 1.1.8 Amélioration des performances énergétiques du hangar des services techniques et pose de panneaux solaires</i>			
	<i>Projet 1.1.9 Amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public</i>			
	<i>Projet 1.1.10 Réalisation d'un stade en pelouse synthétique</i>			
<b>ACTION 1.2 Valoriser le centre bourg de Réquista au bénéfice de la convivialité et de la vitalité commerciale</b>	<i>Projet 1.2.1 Création d'un espace public et requalification des places de Réquista. Enfouissement des réseaux et mise aux normes des assainissements.</i>			
	<i>Projet 1.2.2 Amélioration des circulations piétonnes dans le centre bourg et sécurisation par des aménagements spécifiques</i>			
	<i>Projet 1.2.3 Mise en valeur du patrimoine architectural par la réfection de l'église de Réquista</i>			
	<i>Projet 1.2.4 Rénovation de la Salle Polyvalente de Sansolles, mise en accessibilité et amélioration des performances énergétiques</i>			
	<i>Projet 1.2.5 Elaboration d'un schéma directeur des mobilités</i>			
	<i>Projet 1.2.6 Démolition de l'ancien Office de Tourisme et création d'un espace public.</i>			
	<i>Projet 1.2.7 Création d'un foyer logement intergénérationnel en lien avec l'EHPAD</i>			

		Court terme (2021-2024)	Moyen terme (2025-2027)	Long terme (2027-2030)
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et sociale pour une attractivité renforcée et durable</b>				
<b>ACTION 2.1 Consolider le tissu économique existant en soutenant l'agriculture, l'artisanat et le commerce</b>	<i>Projet 2.1.1 Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale (à commencer par la valorisation de la Laine)</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Promotion de l'espace de coworking pour le développement des entreprises locales et l'attractivité économique</i>			
	<i>Projet 2.1.3 Développement de la ZAE de Réquista : acquisitions foncière, aménagements, commercialisation, mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise</i>			
<b>ACTION 2.2 Développer le Tourisme vert pour maintenir les flux touristiques sur le Réquistanais</b>	<i>Projet 2.2.1 Créer et promouvoir un portail web commun avec l'Office de tourisme (<a href="http://www.requistanais.fr">www.requistanais.fr</a>) et une application smartphone</i>			
	<i>Projet 2.2.2 Création d'un pôle Nature sur le Réquistanais, valorisant les aménités naturelles du territoire</i>			
	<i>Projet 2.2.3 Promotion et aménagements des trésors du Réquistanais (randonnées)</i>			
	<i>Projet 2.2.4 Création d'une voie verte entre Réquista et Saint Jean Delnous</i>			
<b>ACTION 2.3 Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</b>	<i>Projet 2.3.1 Création d'une maison de la jeunesse</i>			
	<i>Projet 2.3.2 Développement du Fab Lab du Bercaïl (avec la valorisation des déchets locaux)</i>			
	<i>Projet 2.3.3 Développement d'un réseau de Transport A la Demande</i>			
	<i>Projet 2.3.4 Création d'un équipement mutualisé à destination des associations culturelles du territoire</i>			
	<i>Projet 2.3.5 Construction d'un club house mutualisé au niveau du stade (foot, rugby)</i>			
<b>ACTION 2.4 Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire</b>	<i>Projet 2.4.1 Création d'un livret d'accueil et d'un événement convivial d'accueil</i>			
	<i>Projet 2.4.2 Elaboration d'une vidéo de promotion du territoire</i>			
	<i>Projet 2.4.3 Construire une politique Logement et Habitat</i>			
<b>ACTION 2.5 Développer un marketing territorial et une économie circulaire autour de la brebis</b>	<i>Projet 2.5.1 Etudier la faisabilité d'une filière de revalorisation de la laine</i>			
	<i>Projet 2.5.2 Développer un produit phare du Réquistanais (ex couteau de Laguiole, soleil de Marcillac)</i>			
	<i>Projet 2.5.3 Etendre la programmation de la Fête de la Brebis</i>			
	<i>Projet 2.5.4 Etudier l'opportunité de la création d'un espace ludique et pédagogique autour de la brebis</i>			

## 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en référence aux différents projets du plan d'actions; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

## 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

**Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité.** Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Réquista assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune et/ou l'intercommunalité signataire s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (*Possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*).

La commune signataire et/ou l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé

opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

**Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.**

## 6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

**Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.**

## 6.5. Engagements du Département

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son programme de mandature « l'AveyrOn se Bouge », le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Petites Villes de demain dont il est signataire et de leurs déclinaisons au travers des Opérations de Revitalisation de Territoire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

## 6.6. Engagement de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

## 6.7. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

### 6-7-1. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

### 6-7-2. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

### 6-7-3. Pôle d'Équilibre Territorial Rural Centre Ouest Aveyron

Le PETR Centre Ouest Aveyron offre un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des 9 intercommunalités qui le composent et nécessitant une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du Centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique.

Cette coopération interterritoriale permet à des territoires d'agir ensemble et de conjuguer leurs forces pour faire face à des enjeux partagés et assurer leur développement commun. Elle leur permet d'exercer des solidarités nouvelles, en recherchant des synergies et des réciprocitys.

Au titre du programme Petites Villes de Demain, le PETR s'engage à :

- mettre à disposition les éléments de diagnostic et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres ;
- assurer l'interface avec l'Etat au titre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de projet ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre des actions.

### 6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### 6.9. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

*Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.*

## Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

**Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration**, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

**La Commune de Réquista est signataire d'un contrat Bourgs Centres Occitanie depuis décembre 2020.**

### **Le Comité de pilotage :**

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie : le PETR Centre Ouest Aveyron.

## **Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## **Article 9 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## **Article 10 - Résultats attendus du programme**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en



cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action. Ne sont jointes à la convention que les fiches des projets matures.

## Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

**A compter de sa signature, la présente convention est reconnue comme valant ORT (article L303-2 du code de la construction et de l'habitation) et est établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.**

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut

être mis fin à la présente convention.

## **Article 15 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à Rodez, le 16 décembre 2022

Commune de Réquista	Communauté de Communes du Réquistanais	Etat
Le Maire Michel Causse	Le Président	Le Préfet de l'Aveyron Charles Giusti

Région Occitanie	Département de l'Aveyron	Caisse des Dépôts
La Présidente Carole Delga	Le Président Arnaud Viala	La directrice régionale de la Banque des territoires Annabelle Viollet

PETR COA	EPF Occitanie	CAUE Aveyron
Le Président Jean-Eudes LE MEIGNEN	Sophie LAFENETRE	Valérie ABADIE-ROQUES

## Sommaire des annexes

**Annexe 1 - Fiche de présentation du territoire**

**Annexe 2 –Présentation du périmètre des secteurs d'intervention des ORT**



# FICHE DE PRESENTATION DU TERRITOIRE

## Evolution et situation du territoire

Réquista est un bourg-centre historique, locomotive de la Communauté de Communes du Réquistanais et d'un bassin de vie au-delà des limites départementales.

La Communauté de Communes du Réquistanais se situe au centre-ouest du département de l'Aveyron, en limite avec le département du Tarn. Elle regroupe depuis le 1er janvier 2018 11 communes pour une population de 5500 habitants : Auriac-Lagast, Brasc, Connac, Durenque, La Bastide-Solages, La Selve, Lédergues, Montclar, Réquista, Rullac-Saint Cirq et Saint Jean Delnous.



### POPULATION

	CC du Réquistanais	Aveyron	Occitanie	France
Nombre d'habitants	5 376	278 697	5 808 435	66 361 658
Taux d'évolution de la population (2011-2016)	-0.7 %	0.2 %	0.8 %	0.4 %
Part des moins de 15 ans	14.4 %	15.7 %	16.9 %	18.4 %
Part des 65 ans et plus	31.9 %	26 %	21.2 %	18.6 %



### LOGEMENT

	CC du Réquistanais	Aveyron	Occitanie	France
Nombre de logements	3 653	178 832	3 469 411	35 182 117
Part des logements vacants	13 %	10.9 %	8.4 %	8 %
Part des résidences secondaires	22.1 %	17.4 %	15.7 %	9.5 %
Part des locataires du parc privé	12.2 %	22 %	29.3 %	25.3 %



### EMPLOI

	CC du Réquistanais	Aveyron	Occitanie	France
Nombre d'emplois	2 064	110 844	2 185 513	26 317 599
Taux d'activité des 15-64 ans	75.4 %	75.1 %	72.5 %	73.7 %
Part de l'emploi salarié dans l'industrie	8.2 %	16.3 %	11.2 %	13.1 %

Sources : Insee (population au 1er janvier 2016, RP 2015 pour les autres indicateurs)

Note : en cas d'EPCI à cheval sur plusieurs départements, on affecte le département où réside la plus forte part de population de l'EPCI.

Le Réquistanais est bordé au Nord par la Route Nationale 88 (N88), et bénéficie de l'influence des pôles urbains voisins, Ruthénois et Albigeois.

Capitale du Réquistanais, Réquista se trouve à environ 37 km de Carmaux, 42 km d'Albi et de Saint-Affrique, 48 km de Rodez, 65 km de Millau 79 km de Castres, 120 km de Toulouse et Béziers, et 160 km de Montpellier.

Chef-lieu de district depuis 1987, puis centre névralgique de la Communauté de Communes du Réquistanais

depuis 2000, Réquista concentre les populations, les équipements et les services. Cette grande diversité de services et d'équipements place même la commune dans le peloton de tête régional des communes les plus équipées par habitant.

L'approche démographique confirme ce positionnement central. Ainsi, avec 2005 habitants en 2017, la commune de Réquista concentre 40% des habitants de la population intercommunale.

Le bassin de vie de Réquista dépasse amplement les contours administratifs de son EPCI. La définition proposée par L'INSEE est conforme à la réalité de l'organisation territoriale de ce bassin de vie autour de Réquista qui se compose, dans son acceptation la plus large, de 27 communes dont 5 appartiennent au département voisin du Tarn.

L'enclavement relatif du bourg sur la carte départementale et l'absence de bourg « concurrent » proche explique en partie que la commune de Réquista a toujours constitué un important pôle de proximité.

La commune de Réquista entre plateau du Ségala et vallée du Tarn présente une importante amplitude d'altitudes, de 228 à 650 mètres. Deux paysages contrastés s'offrent ainsi à la vue : les plateaux au bocage très épuré et les vallées encaissées très boisées.

Le maillage bocager crée un paysage agraire clos et verdoyant où l'élevage d'ovins domine. Une typologie paysagère où se mêlent les strates arborescentes arbustives (noisetier, églantier, sureau noir, houx, genêt, ...) et herbacées (origan, ciste à feuille de sauge...). La forêt est située sur la quasi-totalité des terrains en forte déclivité (gorges du Tarn, talwegs, ...). Celle-ci est composée de chênes, hêtres, frênes, châtaigniers, conifères et pins. Dans la vallée du Tarn, le paysage est fermé, frais au cœur de l'été et plus sombre l'hiver.

### **Une activité économique essentiellement agricole**

Avec un taux de chômage à 7% et un indice de concentration de l'emploi de 132, Réquista constitue un centre d'emploi pour le territoire environnant.

Le territoire se distingue par des activités industrielles et agricoles encore fortement représentées (société fromagère, entreprise de construction métallique, matériel agricole...)

### **Une agriculture principalement d'élevage, principalement d'ovin, principalement laitière**

L'économie du territoire repose essentiellement sur les activités agricoles. En effet, la moitié des entreprises sont des exploitations agricoles, et la moitié de ces exploitations travaillent dans les filières ovines. L'élevage est omniprésent et se répartie comme suivant :

- 36% ovins lait
- 30% bovins viande
- 18% ovins viande
- 5% bovins lait
- 11% autres

### **Les principaux établissements du secteur privé**

- Société Serin constructions métalliques, spécialisée dans le montage de structures métalliques avec un effectif composé d'environ 50 salariés
- Société fromagère de Réquista, spécialisée dans la fabrication de fromages avec un effectif de 60 salariés
- Entreprise Massol, spécialisé dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment avec environ 20 salariés
- Etablissement Raymond-Lacan et fils, spécialisé dans le commerce de matériel agricole avec environ 20 salariés
- Carrefour Market, supermarché avec 38 salariés
- Réquista Contact, supermarché avec 10 salariés

### **Les principaux établissements du secteur public et assimilés**

- Centre de Soins de Suite et de Réadaptation de la Clauze employant 123 personnes
- EHPAD Jean-Baptiste Delfau employant 67 salariés
- ADMR employant environ 40 salariés
- Mairie de Réquista, 27 salariés
- Communauté de Communes du Réquistanais, 20 salariés
- Groupes scolaires et collèges

### Zones d'Activités et commerces

La grande majorité des activités est présente sous forme de zones d'activités. Les plus importantes du territoire sont celles de la Borie de la Croix et celle de Sansolles à Réquista. Quelques activités demeurent en centre-bourg, mais aussi de manière plus diffuse sur l'ensemble de la communauté de communes.

Une soixantaine d'établissements de commerces sont présent à Réquista dans les secteurs suivant : supermarchés, épicerie, restaurants, bars, cafés, boulangeries, salon de coiffure, bijouterie, magasins de vêtements, magasin de chaussures, banques, assurances, tabac, presse, cordonnier, commerces de l'audiovisuel de l'électronique et de l'équipement ménager, fleuristes, garages de réparation et contrôle technique automobile, école de conduite, vente de matériel agricole, funérarium...

Une vingtaine de locaux commerciaux demeure vacant et sont le reflet d'une dynamique commerciale poussive. Cette situation s'explique le plus souvent par la cessation d'activité d'un commerçant âgé ne trouvant pas de repreneur, même si le commerce est rentable.

### Les premières orientations de notre projet de territoire sont les suivantes :

- **Soutenir la centralité du bourg-centre et pérenniser les équipements qui concourent à la proximité des services à la population.**
- **Maintenir la population en place et favoriser l'accueil de nouvelles populations sont les défis à relever pour inverser la courbe de l'évolution démographique.**
- **Valoriser le bâti existant (rénovation des logements vacants par exemple) et adapter l'offre aux besoins de la population en place constituent un enjeu résidentiel majeur pour notre territoire.**
- **Accompagner le maintien et le développement des exploitations agricoles, renforcer les activités en place et leur rayonnement, et étoffer l'offre touristique sont des leviers de croissance économique.**

## Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

### **A/ Documents de planification supérieurs**

Les différents documents d'urbanisme et de planification en vigueur sur le territoire concourent aux objectifs du programme Petites Villes de Demain afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ils définissent des orientations stratégiques qui permettront de guider l'élaboration du projet de territoire.

#### **- Le SRADDET, Occitanie 2040**

Le SRADDET de la région Occitanie a été arrêté en 2020, il devrait être approuvé dans le courant de l'année 2021.

Il vise deux grandes orientations stratégiques :

- **Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :**  
Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter

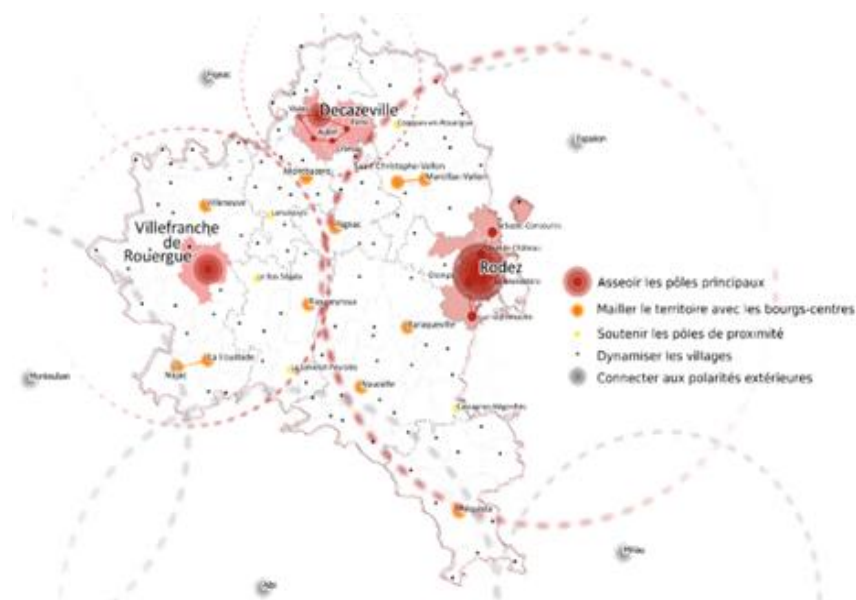
la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

- **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :** L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Le SRADDET définit notamment que *chaque territoire devra* :

- **Afficher sa trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols** et se donner les moyens de la respecter, via un phasage dans le temps
- **Privilégier, dans la mesure du possible, l'implantation des projets et équipements structurants dans les centralités et autour des Pôles d'échanges multimodaux stratégiques.**
- **Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant)**
- **Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future mais également accessibles par les modes actifs.** Dans le cas contraire, les territoires devront justifier leur stratégie.

### **- Le SCOT Centre Ouest Aveyron**



Le SCOT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le 6 février 2020. Il définit les grands objectifs et orientations des différentes politiques publiques pour le territoire. Les objectifs du SCOT sont notamment de renforcer les fonctions de centralités des polarités du territoire pour permettre un accès aux services et aux emplois tout en maîtrisant les déplacements et les coûts d'équipements pour les collectivités. Il intègre également les objectifs de la démarche volontaire d'élaboration du PCAET du PETR Centre Ouest Aveyron.

Le SCOT vise à assurer une répartition géographiquement équilibrée entre activités économiques et commerciales, habitat et services et définit pour cela un schéma des polarités du territoire.

Le SCOT affirme à plusieurs reprises l'objectif de reconquérir les centres bourgs du territoire.



La commune de Réquista est identifiée par le SCOT comme une polarité structurante en tant que bourg-centre. Le SCOT affirme à plusieurs reprises l'objectif de reconquérir les centres bourg du territoire. La vocation de ces bourgs est de diffuser l'offre de services publics, de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux.

Les objectifs pour ces bourgs sont de permettre à chacun de trouver les principaux équipements et services et notamment :

- **Des équipements scolaires** dont l'importance doit être soulignée pour les flux générateurs de fréquentation et pour l'animation des bourgs : consolidation des écoles (dans le cadre, le cas échéant, de mutualisations) et, en fonction des situations, collège et lycée ;
- **Des services à la population** (forces de sécurité, impôts, services des collectivités) ;
- **Une offre pluridisciplinaire de santé** (médecins, personnels paramédicaux) ;
- **Une offre à destination des personnes âgées**, notamment en termes de maintien à domicile et, le cas échéant, d'établissements spécialisés, médicalisés ou non ;
- **Une offre économique** : activités artisanales et, le cas échéant, industrielles, activités innovatrices (tiers-lieux par exemple), **offre commerciale de centre-bourg** et, le cas échéant, périphérique, permettant à tout le moins de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages.
- **Une offre d'habitat diversifié, incluant une offre de centre-bourg** dans un cadre rénové et intégrant une amélioration de la performance énergétique ;
- **Une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptée**, appuyée sur des salles polyvalentes ou spécialisées, et bénéficiant d'une programmation régulière, ainsi que sur des équipements sportifs structurants.

En complément de son orientation générale sur le développement de la **politique culturelle** du territoire, le PADD met l'accent sur le maillage des équipements culturels sur lequel doit s'appuyer cette politique territoriale.

Sur le plan de l'aménagement et de l'urbanisme, qui est un des domaines fondamentaux du SCOT, le confortement de ces bourgs devra passer par le **renouvellement du tissu bâti existant, par la préservation de la qualité des espaces publics, et par l'optimisation du tissu bâti**. La vocation de bourgs-centres induit également des exigences renforcées en matière de **qualité des futures opérations en extension**.

La définition de densités adaptées pour les futures opérations en extension permettra de **penser de façon globale les futurs quartiers, leur composition architecturale et paysagère et leur intégration au tissu bâti existant**.

En termes de **transition énergétique**, le SCOT intègre la démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET à l'échelle du PETR. Il fixe notamment comme objectif de :

- Réduire la consommation d'énergie liée au transport et la consommation d'énergie finale des bâtiments
- Augmenter la production d'énergie renouvelable

**Le territoire doit s'inscrire dans une trajectoire « bas carbone » par les choix d'organisation territoriale et en intégrant aux projets de constructions et d'équipements les plus importants une recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

-> Les communes bourgs-centres doivent notamment :

- **intensifier l'intermodalité au sein de Pôles d'Echanges Multimodaux** via de nouveaux modes



adaptés aux contextes locaux

- **proposer des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...)** dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante. Elles chercheront à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et entre les villes et villages. Pour les projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement, le projet devront prévoir la création d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos.

En termes de **préservation de la biodiversité et des milieux**, il conviendra de décliner la Trame Verte et Bleue du SCOT en préservant les espaces de biodiversité majeur (composés notamment des Sites d'Importance Communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 ainsi que les parties les moins perturbées par l'anthropisation des Espaces Naturels Sensibles) ainsi que des autres espaces identifiés mais également des corridors écologiques. Les collectivités devront mettre en place des outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau pour préserver les corridors écologiques.

#### **Plan paysage en cours d'élaboration par le PETR :**

Le PETR Centre Ouest Aveyron a lancé en 2017 la réalisation des diagnostics des unités paysagères du territoire par le CAUE. En décembre 2020, le PETR a été lauréat de l'appel à projet plan paysage de la DREAL. L'élaboration de ce plan paysage a pour objectif de définir des objectifs de qualité paysagère et un programme d'action autour de trois thématiques :

- Connaître et faire connaître les paysages : favoriser la découverte des paysages
- Qualifier et accompagner : améliorer la qualité urbaine et architecturale
- S'engager dans la transition : co-construire les paysages de demain

Ce plan paysage se déclinera notamment de manière opérationnelle par la réalisation de cahiers de recommandations architecturales et paysagères à l'échelle de chaque EPCI, en lien avec l'UDAP et la CAUE. Ces deux documents ont vocation à accompagner les futurs projets dans une démarche de préservation des éléments identitaires du territoire et seront un outil au service de la revitalisation du territoire. Ils contribueront à la préservation et au renforcement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bourg.

#### **B/ Documents de planification locaux**

##### **Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) : PADD validé, PLUI arrêté fin 2022**

Dates clés de la conduite du PLUi de la Communauté de Communes du Réquistanais :

- 2016 : engagement de la démarche par le conseil communautaire
- 2017 à 2018 : diagnostic territorial, étude agricole et rapport de présentation
- 2019 : réunions publiques en communes et expositions itinérantes
- 2020 : Elaboration et validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 2021 : Elaboration du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), arrêt du projet, puis enquête publique pour partager ce travail avec tous les habitants du territoire
- 2022 : finalisation du document, approbation et entrée en vigueur (opposabilité)

#### **Programmes et contrats territoriaux**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.



Annexe 2 : Cartographie du périmètre d'intervention et des projets

